

# Comité de bassin Adour-Garonne

-----

## Recueil des délibérations

Séance du 11 décembre 2025

# Liste des délibérations

## Comité de bassin du 11 décembre 2025

DL/CB/25-22	Procès-verbal du comité de bassin du 9 octobre 2025
DL/CB/25-23	MISE A JOUR DU SDAGE ET DU PDM 2028-2033 - ADOPTION DE L'ETAT DES LIEUX 2025
DL/CB/25-24	MISE A JOUR DU SDAGE ET DU PDM 2028-2033 - ADOPTION DE LA SYNTHESE DEFINITIVE DES QUESTIONS IMPORTANTES ET DU PROGRAMME DE TRAVAIL
DL/CB/25-25	INTEGRATION DES RECOMMANDATIONS DE LA MISSION AGROECOLOGIE DANS LES ORIENTATIONS DU PACTE

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 octobre 2025

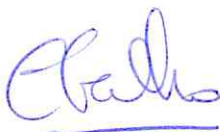
Le comité de bassin de l'agence de l'eau Adour-Garonne délibérant valablement,

**Décide :**

**Article unique** : d'adopter le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2025 tel qu'il figure au dossier de séance.

Fait et délibéré à Bordeaux, le 11 décembre 2025

La directrice générale



Elodie GALKO

Le président du comité de bassin



Alain ROUSSET

## MISE A JOUR DU SDAGE ET DU PDM 2028-2033

### ADOPTION DE L'ETAT DES LIEUX 2025

#### **Le comité de bassin Adour-Garonne délibérant valablement,**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L212-1, R212-3 et R212-4 relatifs aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

Vu l'arrêté du 19 avril 2022 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux méthodes et aux critères à mettre en œuvre pour délimiter et classer les masses d'eau et dresser l'état des lieux prévu à l'article R212-3 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R212-10, R212-11 et R212-18 du code de l'environnement,

Vu le document au dossier de séance,

Vu la présentation en séance,

#### **Note :**

- que l'état des lieux établit un diagnostic actualisé du bassin Adour-Garonne et que c'est notamment à partir de ce diagnostic et des grands enjeux en matière de gestion de l'eau identifiés dans les questions importantes que le SDAGE et le programme de mesures (PDM) 2028-2033 seront mis à jour ;
- que l'actualisation de l'état des lieux impliquera une adaptation du programme de surveillance, du contrôle opérationnel de la qualité des eaux et une amélioration de la connaissance de la réalimentation, et de sa soutenabilité au regard du changement climatique et des usages ;
- l'intérêt de disposer au sein de l'état des lieux des cartes de vulnérabilité au changement climatique au-delà du cadre du rapportage européen ;
- que l'état des lieux actuel met en évidence une situation particulièrement alarmante sur le bassin, révélant des tendances incompatibles avec les objectifs de bon état des masses d'eau ; et qu'en conséquence, l'élaboration d'un SDAGE ambitieux s'avère indispensable, afin que le prochain état des lieux ne reproduise pas les constats de dégradation observés et permette d'engager une trajectoire de redressement crédible.

#### **Recommande :**

- que le travail de mise à jour des plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT) soit ciblé sur des actions devant permettre de réduire les pressions les plus significatives impactant ces masses d'eau et identifiées dans l'état des lieux 2025, sur la base d'un travail évaluatif mené au sein de la Commission Planification ;

- que les cartes de vulnérabilité au changement climatique soient complétées d'un travail sur l'origine des vulnérabilités à l'échelle des territoires hydrographiques d'actions.

## Décide :

### Article unique

D'adopter l'état des lieux 2025 du SDAGE et du PDM 2028-2033 pour le bassin Adour-Garonne, sous réserve de la prise en compte des remarques émises en séance par le comité de bassin.

Fait et délibéré à Bordeaux, le 11 décembre 2025

La directrice générale



Elodie GALKO

Le président du comité de bassin



Alain ROUSSET

## MISE A JOUR DU SDAGE ET DU PDM 2028-2033

### ADOPTION DE LA SYNTHÈSE DÉFINITIVE DES QUESTIONS IMPORTANTES ET DU PROGRAMME DE TRAVAIL

#### **Le comité de bassin Adour-Garonne délibérant valablement,**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 212-2 et R. 212-6 relatifs aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2018 relatif aux modalités de participation du public pour l'élaboration et la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu la note technique du 27 juin 2024 relative aux mises à disposition du public et des assemblées du bassin des documents relatifs à la révision des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et des plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) au titre de la directive cadre sur l'eau et de la directive « inondation »,

Vu la délibération DL/CB/24-23 de la commission planification du 17 septembre 2024 portant adoption de la synthèse provisoire des questions importantes et du programme de travail pour la mise à jour du SDAGE-PDM 2028-2033,

Vu la délibération DL/CB/25-11 de la commission planification du 25 septembre 2025 portant adoption des orientations pour la prise en compte des avis de la consultation sur les questions importantes et le programme de travail,

Vu le document au dossier de séance,

Vu la présentation en séance,

#### **Prend acte :**

- que l'élaboration du quatrième cycle de planification prévu par la DCE (SDAGE/PDM 2028-2033) s'appuie sur l'identification préalable des « questions importantes » ou enjeux du bassin en matière de gestion de l'eau et la fixation du programme de travail de mise à jour du SDAGE et du PDM ;
- que les enjeux, qui avaient présidés à la mise à jour du SDAGE et du PDM 2022-2027, perdurent sur le bassin Adour-Garonne au regard de la mise en œuvre progressive des actions pour y répondre, des problèmes rencontrés qui freinent l'atteinte du bon état des milieux aquatiques et des changements globaux majeurs qui vont s'accélérer à l'horizon 2033 ;
- que le document projet des enjeux pour l'eau a été soumis à la consultation des partenaires institutionnels du 25 novembre 2024 au 25 mars 2025 et mis à la disposition du public du 25 novembre 2024 au 25 mai 2025, conformément au dispositif réglementaire ;
- des résultats de l'analyse générale des avis du public et des partenaires institutionnels sur les enjeux pour l'eau et le programme de travail.

## Constate :

- que les enjeux du 4e cycle 2028-2033 s'inscrivent dans une logique générale de poursuite de la réduction des pressions anthropiques significatives en incitant à une trajectoire en rupture et à des efforts supplémentaires pour atteindre les objectifs de bon état dans un contexte de changement climatique ;
- que la synthèse définitive des questions importantes pour la mise à jour du SDAGE-PDM 2028-2033 prend en compte :
  - les informations actualisées sur les changements majeurs globaux en termes d'évolution et de projection : population, changement climatique et biodiversité ;
  - les actions mises en œuvre et les premiers éléments de bilan : l'actualisation du plan d'adaptation au changement climatique du bassin, les 8 stratégies territoriales, le tableau de bord du SDAGE 2022-2027, le bilan intermédiaire du PDM 2022-2027, la mise en œuvre du PGRI 2022-2027 et le plan d'action du document stratégique de façade (DSF) Sud-Atlantique ;
  - les évolutions intervenues depuis l'adoption du SDAGE en mars 2022 dont notamment le plan national eau ;
  - le 12e programme d'intervention de l'Agence de l'eau Adour-Garonne sur la période 2025-2030 ;
  - une déclinaison des enjeux à l'échelle des 8 commissions territoriales ;
- que la synthèse définitive des questions importantes renvoie au bilan intermédiaire du PDM 2022-2027 d'une part, et au complément au plan d'adaptation au changement climatique du bassin d'autre part ;
- que l'analyse des avis du public et des partenaires institutionnels montre que les cinq enjeux pour l'eau pour le bassin sont partagés et fait ressortir certaines demandes d'évolution ;
- que les modalités de prise en compte des avis des partenaires et du public ont été validées par la commission planification du 25 septembre 2025 (pour le compte du comité de bassin) et sont intégrées dans la synthèse définitive des questions importantes.

## Décide :

### Article unique

D'adopter la synthèse définitive des questions importantes et du programme de travail de mise à jour du SDAGE et du PDM 2028-2033 pour le bassin Adour-Garonne, sous réserve de la prise en compte des remarques émises en séance par le comité de bassin.

Fait et délibéré à Bordeaux, le 11 décembre 2025

La directrice générale



Elodie GALKO

Le président du comité de bassin



Alain ROUSSET

## INTEGRATION DES RECOMMANDATIONS DE LA MISSION AGROÉCOLOGIE DANS LES ORIENTATIONS DU PACTE

### **Le comité de bassin Adour-Garonne délibérant valablement,**

Vu la délibération n° DL/CB/21-33 du 05/10/2021 du bureau du comité de bassin sur la PAC ;

Vu la délibération n° DL/CB/22-15 du 29/06/2022 sur le pacte d'engagement pour soutenir la transition agroécologique et des territoires pour l'eau du Grand Sud-Ouest ;

Vu la délibération n° DL/CB/22-14 du 29/06/2022 sur les potentialités et le déploiement des solutions fondées sur la nature sur le bassin Adour-Garonne ;

Vu la délibération n° DL/CB/22-23 du 08/12/2022 sur le rôle des prairies et enjeu du maintien de l'élevage sur les têtes de bassin ;

Considérant la lettre de mission pour élaborer une stratégie agroécologie sur le bassin Adour-Garonne confiée à Messieurs Philippe DE GUENIN, Philippe POINTEREAU, Lionel ALLETTO ;

Vu le rapport produit par la mission agroécologie, présenté en séance ;

**Prend acte** de la qualité du rapport produit par la mission agroécologie

**Décide :**

### **Article unique**

De donner mandat au groupe de travail Agriculture (GTA) et au groupe Solutions Fondées sur la Nature (GT SFN), pour proposer sur cette base une stratégie de bassin pour la massification de l'agroécologie, à adopter en comité de bassin en 2026.

**Fait et délibéré à Bordeaux, le 11 décembre 2025**

**La directrice générale**



**Elodie GALKO**

**Le président du comité de bassin**



**Alain ROUSSET**